

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Novembre 2019 - RAAE n° 56 du 7 novembre 2019
publié le 7 novembre 2019

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 95 80
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Service hébergement logement

Arrêté n° DDCS-95-A-2019-361 du 7 novembre 2019 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social pour les projets autorisés par le préfet

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle hébergement et politiques
sociales
Service insertion par
l'hébergement

**Arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2019-361
fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social
pour les projets autorisés par le préfet**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312.1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L. 313 1-1 et L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 31 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDCS-95-A-2019-222 portant avis d'appel pour la création d'un foyer de jeunes travailleurs, relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

Direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 77 63 61 00 – Télécopie : 01 77 63 61 99 – ddcs@val-doise.gouv.fr
Accueil du lundi au vendredi 9h–12h et 13h–16h – www.val-doise.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : en application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du préfet une commission départementale de sélection d'appel à projet relative à la création de places de foyers de jeunes travailleurs (FJT), de centres provisoires d'hébergement (CPH) et de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Elle est composée comme suit :

A. Sont membres avec voix délibérative :

1. Représentant l'autorité :

- Monsieur le préfet du Val-d'Oise, président de la commission de sélection d'appel à projet social, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant, la responsable du pilotage des plans départementaux à la direction départementale de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- le responsable du pôle hébergement et politiques sociales à la direction départementale de la cohésion sociale, ou son représentant ;
- Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant ;

2. Représentant les usagers :

- représentants d'associations participant au plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) :
 - Madame Florence DAUTHUILLE, représentant l'association du Secours catholique, ou son suppléant, madame Emmanuelle BEAURAIN ;
 - Madame Annelieke WILLAIME, présidente, représentant l'association l'Entraide protestante, ou sa suppléante, madame Brigitte CHAMBOLLE, vice présidente.
- représentants d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial :
 - Monsieur Bernard NOZAY, représentant l'association UNAFAM, ou son suppléant monsieur Jean-Pierre LECOMTE ;
- représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse :
 - Madame Marie-Françoise PEREZ, présidente de l'association MARS 95 (mouvement associatif d'action et de réadaptation sociale), ou sa suppléante madame Dragana BUJALIC, avocate au barreau de Pontoise ;

B. Sont membres avec voix consultative :

- **Représentant des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux :**

- au titre de l'URIOPSS : monsieur Jean-Luc DEPEYRIS, directeur général de la Sauvegarde du Val-d'Oise, en qualité de titulaire, ou madame Brigitte CHABERT, directrice générale de l'association Du côté des femmes, en qualité de suppléante ;
- au titre de la FNAT (fédération nationale des associations tutélares) : madame Rachel AVRIL, cheffe de à l'APAJH 95, ou sa suppléante, madame Nelly DELAHAYE, directrice adjointe de l'APAJH 95 ;

pour les appels à projet relatifs à l'autorisation de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), et des centres provisoires d'hébergement (CPH) :

- au titre des personnes qualifiées :

- Madame Marie-Paule ANGLARDS, représentant la direction des migrations et de l'intégration (DMI)
- Madame Catherine LOPEZ, directrice territoriale adjointe à l'office français de l'immigration et de l'intégration ;

- au titre des représentants d'utilisateurs spécialement concernés par l'appel à projet :

- Madame Aicha SISSOKO, représentant l'association AFAVO, ou sa suppléante, madame Maguette SY.
- Madame Faouzia SAID MOUZE, pair aidant, représentant le conseil consultatif des personnes accueillies ou accompagnées d'Ile-de-France (CCRPA), ou son représentant monsieur Karim KHENOUNE;

- au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

- Monsieur Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social à la direction départementale de la cohésion sociale,
- Madame Nadia GOMONT, responsable du parc social au service habitat de la direction départementale des territoires (DDT) ou sa suppléante madame Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du parc social au service habitat rénovation urbaine et bâtiment ;

pour les appels à projet relatifs à l'autorisation de foyers de jeunes travailleurs

- au titre des personnes qualifiées :

- Madame Nilufer YILDIZ, conseillère technique territoriale de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Val-d'Oise, ou sa suppléante madame Marie-Pascale TORTIL, responsable du service des prestations ;
- Madame Jeanne FOURNIER, responsable du service Habitat de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) ou sa suppléante, madame Adèle OLIVIER, chef de projet au service Habitat de la CACP.

- au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet
- Madame Vincente YOUDE, représentant le conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées d'Ile-de-France (CCRPA), ou son représentant monsieur Karim KHENOUNE ;
- au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation
- Monsieur Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social à la direction départementale de la cohésion sociale ;
- Madame Nadia GOMONT, responsable du parc social au service habitat rénovation urbaine et bâtiment de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT) ou sa suppléante madame Valérie TOUREILLE, adjointe à la responsable du parc social au service habitat rénovation urbaine et bâtiment ;

Article 2 : le mandat des membres à voix délibérative est de trois ans. Il est renouvelable. Il en est de même pour les membres à voix consultative représentant les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux. Un suppléant est désigné pour chaque tuteur permanent.

Article 3 : Sont désignés pour chaque appel à projet, les membres à voix consultative suivants :

- les personnes qualifiées en raison de leur compétence dans le domaine de l'appel à projet correspondant,
- les représentants spécialement concernés par l'appel à projet correspondant,
- les personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 4 : la commission de sélection des appels à projets sociaux autorisés par le préfet du Val-d'Oise est réunie à l'initiative de son président, monsieur le préfet du Val-d'Oise.

Article 5 : la commission de sélection des appels à projet dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision appartient à monsieur le préfet du Val-d'Oise.

Article 6 : les modalités de fonctionnement de la commission de sélection des appels à projet autorisés par le préfet du Val-d'Oise ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

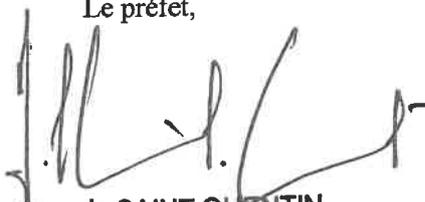
Article 8 : un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Article 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et Monsieur le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le

07 NOV. 2019

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN